

**COMPTE RENDU PARTIEL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 11 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à dix-huit heures trente la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CHEVILLY dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert JOLLIET, Maire.

Présents : Mme N. JOVENIAUX, Mme B. BLAIN, Mme M-N. DEFORGES, Mme S. GAUTHIER, Mme S. TILLAY, M. D. HOARAU, M. F. CAUCHOIS, M. J.P. MATHIEU, M. A. BUFFONI, Mme M. MOUSSET, M. D. HÉNAULT.

Absents :

Mme B. PRÉVOST donne pouvoir à M. H. JOLLIET
Mme F. JAMET donne pouvoir à Mme M. MOUSSET
Mme M-S. VENNEKENS donne pouvoir à Mme S. GAUTHIER

Secrétaire de séance : M. D. HÉNAULT

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du CCAS du 05 octobre 2023.

2024/01 - Objet : Impayé électricité

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant du Département du Loiret pour une administrée laquelle sollicite une participation de la commune pour un impayé d'une facture d'électricité de 669,76 € pour son ancien logement.
Le CCAS est sollicité pour un montant de 300,00 €.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir examiné les ressources de l'intéressée :

↳ **DÉCIDE à la majorité** de prendre en charge la somme de 150,00 €. Cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie.

↳ Le versement du solde d'un montant de 150,00 € sera étudié par la Commission sur présentation d'une nouvelle évaluation et d'un complément d'informations effectué par le Département du Loiret.

Vote : **POUR : 13** **CONTRE : 2** **ABSTENTION : 0**

2024/02 – Objet : Dispositif de téléalarme Présence verte

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de PRESENCE VERTE pour une administrée laquelle sollicite une participation de la commune au titre du dispositif de téléassistance.
L'abonnement à ce dispositif est de 24,90 € par mois.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale unanime, après avoir examiné les ressources de l'intéressée :


↳ **DECIDE à l'unanimité** de prendre en charge 90 % du coût de l'abonnement soit la somme de 22,41 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fin de la séance : 19 h 45

Fait à Chevilly, le 12 janvier 2023

**Le Secrétaire de séance,
M. D. HÉNAULT**



**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

